

2026/
Commune d'Epône
Conseil Municipal du 17/02/2026 – Délibération D1 n° 26-006
8-2 Aide sociale

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Epône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE

SEANCE DU 17 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 février, à vingt heures trente, **le Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Epône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, M. Franck BUNEL, M. Guy MULLER, Mme Marie-Laurence CLAUDEL, M. Rodolphe DRUART.

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERNO
Mme Eliane GILLARD procuration à Mme Danièle MOTTIN

Absents

M. Rémi PUISSEGUR-RIPET
Mme Sofia RAFAÍ

Madame Danièle MOTTIN est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

11/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	24
Votants	27

DATE D'AFFICHAGE :

11/02/2026

OBJET : DENOMINATION DE LA MAISON MEDICALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal ;

Considérant que la commune d'Epône dispose de sa toute première Maison médicale, située 1, place de la Libération, au sein du centre-bourg ;

2026/
Commune d'Epône
Conseil Municipal du 17/02/2026 – Délibération D1 n° 26-006
8-2 Aide sociale

Considérant que la dénomination des bâtiments communaux relève de la compétence du Conseil Municipal et doit répondre à l'intérêt public local ;

Considérant que le Conseil des Sages et le Conseil Municipal des Enfants ont été chargés de mener une concertation approfondie afin de proposer une dénomination pour la Maison médicale ;

Considérant que l'appellation « **Les Maraîchers** » fait référence à l'histoire locale, et notamment aux maraîchers qui lavaient autrefois les poireaux au lavoir situé à l'emplacement actuel de la Maison médicale ;

Considérant l'avis favorable de la commission Affaires sociales, Vie Familiale, Petite enfance et Santé, consultée le mardi 10 février 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Danièle MOTTIN, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires sociales, Vie Familiale, Petite enfance et Santé ;

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (27 Voix Pour),

DECIDE :

1. **D'APPROUVER** la dénomination de la Maison médicale communale située 1, place de la Libération sous le nom de « **Maison médicale Les Maraîchers** » ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
3. **PRECISE** que la délibération sera adressée à :
 - La Préfecture de Versailles et notifiée à l'association concernée.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPÔNE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le **20 FEV. 2026**
Et publié/affiché le **20 FEV. 2026**



Ivica JOVIC

Maire d'Epône

Danièle MOTTIN
Secrétaire de séance

